



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Nombre de conseillers : en exercice :19 - présents : 14 - votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 05/01/2022

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane

Excusés : Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame VALFORT Nelly, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur BERTIQUET Dominique

Représentés : Madame PION Marion par Monsieur VALLAS Robert

Secrétaire d séance : Monsieur TOLA Sylvain

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – RECENSEMENT POPULATION 2022

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent recenseur a démissionné.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération prise le 13 décembre.

Le Maire explique que les deux autres agents recenseurs ont donné leur accord pour reprendre le territoire qui avait été attribué à l'agent démissionnaire.

L'INSEE a donné un avis favorable au recrutement de deux agents compte-tenu du nombre de logements à recenser. Les deux agents se partagent le territoire à part égal.

Pour rappel, la dotation de l'Etat est de 1 577 € et l'Assemblée avait approuvé une dotation communale supplémentaire de 900 €.

Le Maire propose de fixer la même rémunération pour les deux agents, à savoir 1 238,50 € brut.

Les élus échangent quant au déroulement du recensement.

Le Maire rappelle l'importance du recensement qui est pris en compte par l'Etat pour l'attribution de dotations.

Le Maire explique que l'agent recenseur dépose les questionnaires de recensement dans les boîtes aux lettres des logements. Eu égard aux conditions sanitaires, l'INSEE interdit aux agents recenseurs de rentrer dans les logements. Les questionnaires du recensement doivent être renseignés par les habitants eux-mêmes. La réponse par internet est privilégiée. Seules les personnes ayant des difficultés (ex : pas internet) seront reçues en Maire de Dancé, sur rendez-vous, par l'agent recenseur.

Les agents recenseurs et le coordonnateur pourront connaître les foyers qui n'ont pas répondu et éventuellement les relancer.

En réponse à la question de certains élus, le Maire précise que l'Etat a diminué sa dotation aux communes compte-tenu de la diminution du temps de travail : les agents recenseurs ne font plus du porte-à-porte pour poser et récupérer les questionnaires et tout se gère via internet.

L'INSEE estime à 80 % le taux de réponses via internet.

Vote : unanimité (recrutement de deux agents recenseurs et fixation de leur rémunération)

2 –RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION MUTUALISE ET REGLEMENT DE FORMATION

Le Maire rappelle que la collectivité avait approuvé un plan de formation mutualisé qui s'est terminé le 31 décembre 2021.

Un nouveau plan de formation a été élaboré par le CNFPT et le CDG42 pour les années 2022 à 2024 (document joint à la convocation du conseil municipal). Une partie du document est dédié au règlement de formation qui a été adapté à la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE.

Le CDG42 demande aux collectivités d'approuver ce plan de formation mutualisé et le règlement de formation mis à jour.

Vote : unanimité

3 –REGLEMENT SERVICE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement du service périscolaire avait été approuvé en septembre 2019. Il propose de le toiletter et le mettre en jour pour tenir compte, notamment, de l'organisation du service restauration scolaire.

Les familles doivent réserver les repas via le portail famille ; et éventuellement les annuler.

Le délai limite est fixé au mercredi 12 h pour la semaine suivante et au mercredi 12h avant les vacances scolaires pour la semaine de reprise de l'école.

Les repas sont préparés par la cuisine centrale gérée par la communauté de communes.

Le repas servi est unique et aucun apport de nourriture n'est autorisé.

Seuls les enfants ayant un PAI pourront avoir un repas spécifique.

Le repas de Noël sera offert à tous les enfants dont le repas aura été réservé.

Le Maire précise que le tarif de la cantine s'élève actuellement à 3,80 € ; déduction faite de 1 € pris en charge par la commune.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

Le Maire rend compte des décisions prises :

Deux baux ont été signés pour deux logements (Amions et Saint-Paul-de-Vézelin).

Il reste un logement vacant à Dancé : l'ancien gîte.

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration à Dancé a été attribué à la société SINBIO ; seule offre reçue. Le montant du marché s'élève à 39 892,50 € HT.

Un chèque de GROUPAMA de 3 453,77 € a été encaissé, en remboursement du sinistre sur le portail du centre technique municipal.

Décision Modificative : Le Maire explique qu'une décision modificative a été prise et rattachée au conseil municipal précédent, pour le paiement des intérêts du prêt à court terme pour 150 € ; somme non prévue au budget.

Ancien presbytère à Saint-Paul-de-Vézelin : Le Maire dit que la réfection de la toiture est terminée avec une plus-value de 1 500 € (travaux imprévus).

Capteur Co² : Eu égard à la situation sanitaire, la commune a commandé six capteurs de Co² pour la somme de 586 €. Ils seront installés à l'école, la cantine et la mairie.

L'Etat donne une subvention de 50 € par capteur.

Centre de loisirs : Les Farfadets occuperont l'école de Saint-Paul-de-Vézelin du 21 au 25 février.

Cession terrain : Un propriétaire souhaite acquérir une partie du chemin rural, route de Vézelin à Amions, qui passe devant sa maison et dans ses terrains pour finir en « cul-de-sac ». Ce chemin est en mauvais état et sans obligation d'entretien par la commune. Le propriétaire prend à sa charge les frais du géomètre qui procèdera au bornage.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de fixer le prix de vente.

Après débats et échanges, le prix est fixé à 0,30 € le mètre carré.

Maison Emma : Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'avant-projet chiffré par l'architecte est bien au-dessus du budget prévisionnel.

Le cabinet d'ingénierie qui fait partie du groupement propose de reprendre le dossier et soumet à la collectivité une proposition de prix qui vient s'ajouter au marché public signé, à savoir 15 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur la suite à donner.

Il précise que cet avenant au marché public pourrait mettre en péril

Les membres présents échangent et débattent sur le sujet.

Monsieur le Maire explique que ledit cabinet met en cause l'étude de faisabilité réalisée en 2018.

Il précise que le groupement retenu pour le marché public de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la maison Emma s'était engagé à apporter un conseil à la commune. De plus, la collectivité avait précisé que l'étude de faisabilité serait une base de réflexion et que le projet n'était pas arrêté.

Un échange de courriers entre la commune et le groupement l'atteste.

A l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de prix pour la reprise du projet par le groupement, est rejetée.

Le Maire dit qu'un courrier sera rédigé dans ce sens.

Assurance bâtiments communaux : Le Maire explique que suite au sinistre sur le portail du centre technique municipal, l'assureur modifiera le contrat pour ajuster la superficie du local qui avait été enregistrée à 50 m² au lieu de 100 m². A cet effet, l'assureur annonce une petite augmentation de la cotisation.

GROUPAMA assure les bâtiments communaux, les véhicules, le matériel et les arrêts de travail.

Le Maire dit qu'il a pris rendez-vous avec GROUPAMA et une autre compagnie, la SMACL. A cette occasion, un devis pour la mutuelle santé des agents communaux sera demandé pour répondre à l'obligation de mise en place d'une mutuelle collective au 1^{er} janvier 2026.

Mmes DARMET et BARD proposent que la collectivité passe par un courtier en assurance.

Madame GUIGON explique que de fausses informations circulent quant à la gestion de la crèche.

Le Maire rappelle que la communauté de communes avait lancé un marché public de délégation de service public pour lequel un seul candidat avait fait une offre beaucoup plus élevée que la précédente. La communauté de communes avait donc décidé de reprendre la gestion de la crèche, qui est un service public.

De ce fait, les salariés devenaient des fonctionnaires avec les avantages et inconvénients de la fonction publique. Six personnes ont choisi le licenciement avec versement de la prime de licenciement et trois sont restées. La communauté de communes procède donc à des recrutements pour reformer une équipe.

A la demande de la CAF, le règlement et le projet pédagogique ont été mis à jour, sans modification des méthodes pédagogiques.

Pour rappel, la crèche est ouverte de 7h30 à 18h30.

La demande de place est toujours supérieure à la capacité ; les parents n'ont pas enlevé leurs enfants et la communauté de communes doit refuser des enfants.

Le Maire précise qu'un courrier sera rédigé à destination des parents pour présenter la nouvelle équipe.

Salles des fêtes : Monsieur PERROTON donne en détails les évènements du 31 décembre lors de la location de la salle des fêtes de Dancé : dégradation de la salle et incivilités.

Le Maire explique que la collectivité ne peut pas demander une caution car cela impliquerait la mise en place d'une régie pour encaissement et restitution de la caution.

Il propose de revoir le règlement pour notamment intégrer un état des lieux et chiffrer le matériel cassé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 14 FEVRIER 2022– MAIRIE DELEGUEE D'AMIONS

Fin à 22h
